

■ Berner
■ Filmförderung

■ Pro cinéma
■ Berne

Pro cinéma Berne

Directives

valables à compter du 1^{er} janvier 2015
dernière modification, 1 janvier 2020

Direction de l'instruction publique
du canton de Berne



Directives de Pro cinéma Berne

Table des matières

Directives de Pro cinéma Berne	2
1 Pro cinéma Berne.....	4
1.1 Portrait en bref.....	4
1.2 Objectifs	4
1.3 Directives relatives à l'encouragement	4
2 Dispositions générales	4
2.1 Modalités d'organisation relatives à l'encouragement de projets et au soutien à la promotion	4
2.1.1 Unité Commissions culturelles	4
2.1.2 Commission de cinéma.....	5
2.1.3 Dates de dépôt des demandes	5
2.1.4 Notification de la décision	5
2.1.5 Achèvement des projets.....	5
2.1.6 Médiation cinématographique	6
2.1.7 Critères d'admission formels	6
2.1.8 Dépôt des demandes.....	7
2.1.9 Critères d'encouragement qualitatifs	7
2.2 Modalités d'organisation relatives à l'encouragement des cinéastes et du Prix bernois du cinéma	7
2.2.1 Unité Commissions culturelles	7
2.2.2 Jury du Prix du cinéma.....	7
3 Mesures d'encouragement	8
3.1 Encouragement de projets cinématographiques	8
3.1.1 Aide au développement de projets	8
3.1.2 Aide à la production	8
3.2 Encouragement à l'exploitation de films.....	11
3.2.1 Soutien automatique à la distribution .. Fehler! Textmarke nicht definiert.	
3.2.2 Encouragement sélectif de mesures de promotion Fehler! Textmarke nicht definiert.	
3.3 Encouragement de manifestations cinématographiques.....	12
3.4 Encouragement des cinéastes.....	13
3.4.1 Prix bernois du cinéma.....	13
3.4.2 Stages Focal.....	13
3.4.3 Formations continues MEDIA.....	14
3.4.4 Bourses de formation continue.....	14

1 Pro cinéma Berne

1.1 Portrait en bref

Rattaché à l'Unité Commissions culturelles de l'Office de la culture sur le plan organisationnel, Pro cinéma Berne contribue à l'encouragement des activités culturelles du canton de Berne. Plusieurs comités participent à la mise en œuvre des différentes mesures d'encouragement. L'unité reçoit les demandes de subvention relatives à des projets cinématographiques ou à l'exploitation de films et les soumet à la commission cantonale de cinéma pour évaluation. Elle statue en outre sur les demandes concernant l'encouragement des cinéastes. Le Prix bernois du cinéma est attribué sur recommandation du jury du Prix du cinéma, qui est constitué tous les ans.

1.2 Objectifs

Pro cinéma Berne renforce la création cinématographique professionnelle dans le canton de Berne. Il s'attache à créer des conditions attrayantes, permet la production de films et soutient les cinéastes au cours de leur carrière. Son objectif est le développement quantitatif et qualitatif de la culture cinématographique bernoise. Cette dernière se manifeste au travers de films de qualité, qui trouvent leur public également à l'échelle nationale et internationale. Pro cinéma Berne contribue ainsi dans une large mesure au renforcement de l'identité régionale et au maintien de la diversité culturelle dans le canton de Berne.

1.3 Directives relatives à l'encouragement

Les présentes directives définissent la pratique d'encouragement de l'Office de la culture du canton de Berne en matière de cinématographie sur la base de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles et dans le cadre de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles. Les mesures d'encouragement couvrent quatre domaines :

- Encouragement de projets
Elaboration et production
- Soutien à la promotion
Distribution et autres mesures de promotion
- Encouragement de manifestations
Festivals et cycles de cinéma
- Encouragement des cinéastes
Prix bernois du cinéma, stages Focal, formations continues MEDIA, bourses de formation continue

2 Dispositions générales

2.1 Modalités d'organisation relatives à l'encouragement de projets et au soutien à la promotion

2.1.1 Unité Commissions culturelles

Pro cinéma Berne est rattaché sur le plan organisationnel à l'Unité Commissions culturelles de l'Office de la culture. En sa qualité d'intermédiaire entre les requérants et requérantes, la commission cantonale de cinéma et les autorités de décision, cette unité veille au bon déroulement des procédures de demande et est chargée de l'ensemble des tâches de communication avec les requérants et requérantes. Toutes les informations importantes sur Pro cinéma Berne figurent sur le site Internet : www.procinemaberne.ch.

2.1.2 Commission de cinéma

La commission de cinéma conseille et assiste l'Office de la culture pour toutes les questions ayant trait à l'encouragement du cinéma et examine les demandes en la matière. Elle est composée de six experts et expertes, qui représentent les principales professions du cinéma, dont au moins une personne francophone et une personne extérieure au canton. Leur mandat est de quatre ans et est renouvelable une fois. Les nouveaux membres sont nommés par la Direction de l'instruction publique sur proposition de la commission de cinéma. Un représentant ou une représentante de l'Office de la culture participe en outre avec voix consultative aux séances de la commission.

Si un membre de la commission de cinéma est impliqué dans une demande à examiner, il se récuse pendant la durée de la délibération afférente. Sont considérés comme impliqués les membres de la commission de cinéma qui :

- sont concernés personnellement par la décision à prendre ;
- participent au projet en question, quelle que soit la phase du projet ou leur fonction ;
- sont habilités à statuer sur ladite demande dans l'exercice d'une autre fonction.

2.1.3 Dates de dépôt des demandes

La commission de cinéma examine quatre fois par an les demandes de subvention cantonale. Le délai de dépôt des demandes est impératif et échoit cinq semaines avant chaque séance de la commission. Les demandes doivent être déposées sur le portail en ligne des demandes :

www.be.ch/culture-portail-des-demandes

Les dates butoirs sont publiées sur le site Internet www.procinemaberne.ch.

2.1.4 Notification de la décision

Les résultats de l'évaluation des demandes sont notifiés par écrit aux requérants et requérantes dans les deux semaines suivant la séance de la commission. En fonction du montant de la subvention octroyée, les réponses positives sont communiquées dans une déclaration d'intention ou dans une décision. Les rejets sont quant à eux motivés.

Si une demande est acceptée en partie seulement ou refusée, la personne requérante peut demander une décision susceptible de recours dans les 30 jours suivant la notification écrite des résultats.

Les subventions accordées sont publiées périodiquement sur le site Internet www.procinemaberne.ch et dans le Ciné-Bulletin.

2.1.5 Achèvement des projets

Avant le versement de toute subvention, l'unité Commissions culturelles vérifie si les conditions de paiement sont remplies. Celles-ci sont indiquées clairement dans la décision ou la déclaration d'intention. Si nécessaire, l'unité peut demander aux ayants droit des justificatifs et autres documents complémentaires. Si une subvention est accordée sous la forme d'un prêt remboursable, les modalités fixées dans le contrat de prêt sont applicables.

Tout projet soutenu par Pro cinéma Berne est soumis à l'obligation de mentionner Pro cinéma Berne, que ce soit dans le film lui-même ou dans l'ensemble des documents liés à la promotion et au projet. Les logos à utiliser peuvent être téléchargés sur le site Internet de Pro cinéma Berne.

Après l'achèvement du film soutenu, le ou la cinéaste doit remettre deux DVD du film ainsi qu'un décompte final à Pro cinéma Berne. Il ou elle doit en outre informer l'unité de la première du film au cinéma, de sa sortie en salles et de sa diffusion à la télévision ainsi que de sa participation à des festivals et des éventuelles récompenses obtenues.

Les requérants et requérantes sont tenus de déposer une copie du film soutenu se prêtant à l'archivage dans une cinémathèque suisse reconnue (Cinémathèque suisse ou Lichtspiel - Cinémathèque de Berne). Les normes de la Cinémathèque suisse s'appliquent à cet égard. Les coûts engendrés par la réalisation de cette copie destinée à l'archivage peuvent être intégrés au budget de production du film.

2.1.6 Médiation cinématographique

Les requérants et requérantes qui reçoivent une subvention de production d'un montant égal ou supérieur à 50 000 francs sont tenus de mettre à disposition des 13 bibliothèques régionales du canton de Berne un exemplaire de leur film (en DVD ou Blu-ray) afin qu'il soit disponible au prêt dans la série « Cinéma bernois ». Les films doivent parvenir à la bibliothèque du Kornhaus à Berne dans les 18 mois suivant le début de leur exploitation. Celle-ci se charge ensuite de leur distribution.

2.1.7 Critères d'admission formels

Pro cinéma Berne soutient des projets de cinéastes professionnels, de sociétés de production et d'organiseurs et organisatrices de manifestations. Les auteurs, auteures, réalisateurs et réalisatrices ont le droit de lui adresser des demandes de subvention s'ils ont leur domicile principal dans le canton de Berne depuis au moins deux ans. Les sociétés de production y sont quant à elles habilitées si elles ont leur siège opérationnel dans le canton de Berne depuis au moins deux ans. Entre outre, avant d'entrer en matière sur une demande, la commission de cinéma détermine si l'auteur, l'auteure, le réalisateur ou la réalisatrice contribue de manière significative à la scène bernoise du cinéma.

Lorsqu'aucune des conditions susmentionnées n'est remplie, il est dans certains cas possible de faire valoir un lien plus ténu avec le canton de Berne. Les projets dont la réalisation et la production sont assurées par des personnes ou des sociétés extracantoniales peuvent ainsi faire l'objet d'un soutien lorsque les trois conditions ci-après sont remplies :

- le thème du projet cinématographique a une forte signification culturelle pour le canton de Berne ;
- plusieurs fonctions techniques ou artistiques clés sont assumées par des professionnels bernois du cinéma (cf. formulaire « Lien plus ténu avec le canton de Berne ») ;
- les travaux de tournage se déroulent au moins pour moitié dans le canton de Berne.

Les coproductions minoritaires peuvent bénéficier de subventions réduites si elles ont un lien substantiel avec le canton de Berne.

Les films présentés à titre de travaux de fin d'études peuvent être soutenus s'ils sont réalisés dans le cadre d'une formation professionnelle dans une haute école de cinéma reconnue.

Pour les projets ayant des liens avec plusieurs cantons, on recherchera une participation intercantonale adaptée, qui devra être mise en évidence dans le plan de financement.

Sont exclus des mesures d'encouragement les projets de films ayant un contenu pornographique, raciste ou violent. Il en va de même des films réalisés sur commande (p. ex. films de propagande et films publicitaires ou productions purement télévisuelles).

2.1.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être déposées sur le portail en ligne des demandes : www.be.ch/culture-portail-des-demandes

Les demandes qui ne remplissent pas les critères d'admission formels sont renvoyées à l'expéditeur. Les demandes incomplètes sont rejetées, mais l'unité Commissions culturelles peut accorder un délai supplémentaire maximal de dix jours pour présenter le dossier dans son intégralité.

Les demandes ne peuvent en principe être présentées qu'une seule fois. Une demande peut être examinée une deuxième et dernière fois uniquement lorsque le projet concerné a été remanié sur le fond. Dans ce cas, les modifications apportées doivent être exposées en détail dans un rapport spécial. Il appartient à l'unité de décider si les conditions pour une deuxième évaluation du projet par la commission de cinéma sont réunies ou si la demande doit être rejetée. Le cas échéant, elle peut demander des documents et des rapports complémentaires.

2.1.9 Critères d'encouragement qualitatifs

Pro cinéma Berne met l'accent sur le soutien de projets autonomes et créatifs de cinéastes bernois. Les critères suivants sont déterminants pour l'évaluation qualitative des projets cinématographiques :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Qualité | <input type="checkbox"/> Innovation dans la démarche |
| <input type="checkbox"/> Professionnalisme | <input type="checkbox"/> Potentiel de diffusion dans les cinémas et les festivals |
| <input type="checkbox"/> Pertinence | <input type="checkbox"/> Portée dans la culture cinématographique bernoise |
| <input type="checkbox"/> Point de vue de l'auteur
ou de l'auteure | <input type="checkbox"/> Rayonnement national et international |

2.2 Modalités d'organisation relatives à l'encouragement des cinéastes et du Prix bernois du cinéma

Les critères d'admission et les conditions générales mentionnés pour les différentes mesures d'encouragement s'appliquent à l'encouragement des cinéastes.

2.2.1 Unité Commissions culturelles

L'Unité Commissions culturelles est compétente en matière d'encouragement des cinéastes. Elle recueille toutes les candidatures pour des bourses ou des prix et gère le secrétariat de Pro cinéma Berne.

2.2.2 Jury du Prix du cinéma

Les lauréats et lauréates du Prix bernois du cinéma sont désignés par un jury d'experts et d'expertes indépendant et nouvellement constitué chaque année. Ce jury se compose de trois délégués et déléguées d'institutions bernoises actives dans le domaine du cinéma (Berne pour le cinéma, festival du Prix bernois du cinéma et commission de cinéma) ainsi que de deux spécialistes sélectionnés par l'Office de la culture, l'une de ces personnes devant être active en dehors du canton de Berne. Aucun membre du jury ne peut être associé de manière déterminante à un film en compétition.

3 Mesures d'encouragement

3.1 Encouragement de projets cinématographiques

3.1.1 Aide au développement de projets

Champ d'application

Des subventions peuvent être octroyées pour l'élaboration de projets ou l'écriture de scénarios pour des fictions, des documentaires, des films d'animation ou des films expérimentaux. Les courts métrages peuvent en bénéficier uniquement si les requérants et requérantes peuvent démontrer de manière plausible que leur projet nécessite un soutien particulier. Il n'est pas octroyé de subventions aux fictions télévisuelles. Les subventions sont versées exclusivement sous la forme de subventions cantonales non remboursables.

Montant de la subvention

Pro cinéma Berne subventionne l'élaboration de projets à hauteur de 30 000 francs au maximum. La subvention est versée dès que l'essentiel du financement du projet est assuré et attesté. L'attestation de financement doit être fournie dans les douze mois suivant la notification écrite de la décision.

Documents requis

Les demandes doivent être déposées sur le portail en ligne des demandes www.be.ch/culture-portail-des-demandes et comporter les documents suivants :

- une brève description du contenu, synopsis (max. 1 page),
- films de fiction : un traitement (max. 20 pages),
documentaires et films d'animation : une description détaillée du projet (max. 10 pages),
- les explications personnelles de l'auteur ou de l'auteure,
- les explications de la société de production (si impliquée),
- un calendrier couvrant toute la phase du développement,
- la liste des collaborateurs et collaboratrices artistiques et techniques (domicile inclus),
- la filmographie et le curriculum vitae des principaux collaborateurs et collaboratrices,
- un budget détaillé et un plan de financement (selon le modèle de l'OFC),
- tous les contrats liés au projet, les contrats d'engagement (« deal memos ») et les options relatives à l'acquisition des droits,
- un film précédent de l'auteur ou de l'auteure (lien vers une vidéo en ligne)
- en cas de deuxième dépôt de la demande : une description exhaustive et précise du remaniement du projet (max. 2 pages).

3.1.2 Aide à la production

Champ d'application

Des subventions de production peuvent être octroyées pour la réalisation, par des producteurs et productrices indépendants, de fictions, films documentaires, films d'animation ou films expérimentaux pour lesquels il existe un plan d'exploitation adéquat en plus de la télévision (diffusion en salles ou dans le cadre de festivals en Suisse et à l'étranger ou, éventuellement, dans des salles alternatives, des manifestations régionales, par le biais de nouveaux médias, etc.). Il n'est pas octroyé de subventions aux fictions télévisuelles.

Seuls les projets pour lesquels il est prévu de dépenser au moins 150 pour cent de la subvention dans le canton de Berne peuvent faire l'objet d'un soutien.

Les subventions de production sont généralement versées sous la forme de subventions cantonales non remboursables. Les projets dont les perspectives de succès commercial sont particulièrement bonnes peuvent bénéficier d'une subvention revêtant la forme d'un prêt remboursable constituant une garantie de risque. Dans ce cas, les modalités précises sont fixées dans un contrat de prêt.

Si des éléments essentiels du projet ou de son financement subissent des changements fondamentaux au cours du processus de production, Pro cinéma Berne doit en être informé sans délai afin qu'il puisse examiner si les conditions d'obtention d'une subvention de production sont toujours réunies. En cas de doute, le projet révisé doit donner lieu à une nouvelle demande afin qu'il soit réexaminé sur la forme et sur le fond.

Si, lors de l'examen d'un projet, la commission de cinéma aboutit à la conclusion que les conditions pour l'obtention d'une subvention de production sont réunies pour une part importante mais non suffisante, elle peut ajourner sa décision et recommander que le projet soit retravaillé avant de lui être soumis à nouveau.

Montant de la subvention et modalités de versement

Pro cinéma Berne subventionne la réalisation de films à hauteur de 50 pour cent maximum des coûts généralement admis, sans toutefois dépasser 750 000 francs pour un film de fiction et 300 000 francs pour un film documentaire. De tels montants ne peuvent être accordés que pour des fictions d'envergure ou des documentaires particulièrement coûteux bénéficiant d'une portée nationale ou internationale et incluent une éventuelle subvention de Pro cinéma Berne pour l'élaboration du projet. Pro cinéma Berne peut subventionner la production de courts métrages à hauteur de 50 pour cent maximum des coûts généralement admis, sans toutefois dépasser 70 000 francs. Ce montant maximal comprend une éventuelle subvention pour le développement du projet.

A titre exceptionnel, le montant alloué peut être augmenté a posteriori sur demande, pour autant que la situation financière de Pro cinéma Berne le permette, si le projet en question est insuffisamment soutenu par d'autres instances d'encouragement du cinéma et que la commission de cinéma juge qu'il présente à la fois une qualité élevée et une grande importance pour le canton de Berne.

La subvention de production est versée dès que le financement de la production est assuré et attesté. Les contrats importants pour la réalisation du projet doivent avoir été conclus et la production doit rendre vraisemblable le fait que 150 pour cent au moins de la subvention accordée seront dépensés dans le canton de Berne. Si la subvention revêt la forme d'un prêt, le contrat de prêt doit par ailleurs être signé.

Documents requis

Les demandes doivent être déposées sur le portail en ligne des demandes www.be.ch/culture-portail-des-demandes et comporter les documents suivants :

- une brève description du contenu, synopsis (max. 1 page),
- films de fiction : le scénario,
documentaires : le projet de scénario définitif ou une description présentant un niveau de détail équivalent,
films d'animation : le projet de scénario / une description du projet / un story-board
- les explications du réalisateur ou de la réalisatrice,
- les explications de la société de production,

- un calendrier de production détaillé couvrant toute la phase de production,
- la liste des collaborateurs et collaboratrices artistiques et techniques (domicile inclus),
- la filmographie et le curriculum vitae des principaux collaborateurs et collaboratrices,
- un budget de réalisation détaillé (les montants qui seront dépensés dans le canton de Berne doivent être indiqués dans une colonne séparée) ainsi qu'un plan de financement (selon le modèle de l'OFC),
- les déclarations d'intention ou les justificatifs du financement déjà disponibles,
- tous les contrats liés au projet et contrats d'engagement (« deal memos »),
- un film précédent du réalisateur ou de la réalisatrice (lien vers une vidéo en ligne),
- en cas de deuxième dépôt de la demande : une description exhaustive et précise du remaniement du projet (max. 2 pages).

Lorsque les projets ont un lien ténu avec le canton de Berne, les demandes doivent en outre comporter les documents suivants :

- des explications concernant la signification culturelle du thème du projet cinématographique pour le canton de Berne (max. 1 page),
- le formulaire « Lien plus ténu avec le canton de Berne » dûment rempli, indiquant toutes les fonctions techniques ou artistiques clés qui sont assumées par des professionnels bernois du cinéma,
- un document attestant que les travaux de tournage se dérouleront au moins pour moitié dans le canton de Berne.

Conditions supplémentaires et dispositions particulières

En règle générale, les demandes de subvention de production doivent être déposées avant le début prévu du tournage. Les travaux de tournage de documentaires devant être anticipés pour capturer des moments qui, sinon, seraient irrémédiablement perdus sont effectués aux seuls risques de la personne ayant présenté la demande et ne préjugent pas de la décision. Les travaux de tournage anticipés doivent être présentés explicitement comme tels et motivés dans la demande.

Si les demandes de subvention portent sur des fictions, les travaux de tournage ne doivent en aucun cas débiter avant l'approbation du projet.

Pro cinéma Berne encourage la participation de jeunes cinéastes issus de la relève lors de la production de films d'envergure. C'est pourquoi, lorsque la subvention octroyée est supérieure ou égale à 100 000 francs, l'auteur ou l'auteure est tenue d'apporter la preuve, avant le versement de la subvention, qu'une place de stagiaire a été créée dans le cadre de la production.

Au titre de l'encouragement de la relève, les travaux de fin d'études de jeunes cinéastes bernois peuvent être soutenus s'ils sont réalisés dans le cadre d'une formation professionnelle dans une haute école de cinéma reconnue. La contribution de Pro cinéma Berne aux coûts de production ne dépasse pas 15 000 francs.

Si des films sont coproduits avec des chaînes de télévision, la personne qui présente la demande doit apporter la garantie que le projet peut être réalisé de manière indépendante sur le plan artistique comme sur le plan économique. Il faut en outre veiller à ce que les droits et les participations permettent une exploitation active du film hors des circuits de la ou des chaînes de télévision concernées.

Il n'est pas octroyé de subventions aux fictions télévisuelles. Si un film produit à l'origine sous la forme d'une fiction télévisuelle présente un potentiel et suscite l'intérêt des diffuseurs de telle sorte qu'il connaît une exploitation en salles, une demande de subvention peut alors être présentée à Pro cinéma Berne au titre des frais supplémentaires encourus pour cette exploitation. Dans ce cas, les conditions régissant les subventions de production s'appliquent par analogie. Pour obtenir une subvention en faveur de la version cinéma, il faut présenter un contrat de diffusion ou des accords similaires, un budget détaillé et un plan de financement pour la confection de la version cinéma ainsi qu'un programme d'exploitation détaillé. La commission de cinéma statue sur la demande de subvention après avoir visionné le téléfilm sur DVD.

3.2 Encouragement à l'exploitation de films

Pro cinéma Berne soutient l'exploitation à l'échelle régionale, nationale et internationale de films de fiction, de documentaires, de films d'animation et de films expérimentaux.

Conditions de dépôt des demandes de subventionnement

Peuvent être subventionnés les films qui remplissent les critères d'admission formels de Pro Cinéma Berne (ch. 2.1.7) et qui durent plus de 60 minutes.

Les sociétés de distribution et de production déposent une demande commune. Sont habilitées à déposer une demande les sociétés de distribution inscrites au registre officiel de l'Office fédéral de la culture.

Les demandes doivent comprendre toutes les mesures de promotion prévues pour le film à promouvoir et être déposées sur le [portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#) au plus tard deux mois après la date publiée sur le site de Pro-cinema. Elles sont examinées en continu par Pro cinéma Berne.

Documents nécessaires

- Extrait du registre du commerce pour la société de production
- Accord écrit entre les sociétés de distribution et de production
- Budget, y compris clé de répartition entre la société de distribution et la société de production et plan de financement pour la totalité des mesures de promotion
- Autres documents (p. ex. invitation à un festival, déclaration d'intention sur les lieux de projection, facturation du sous-titrage)

Montant de la subvention

La subvention de Pro cinéma Berne au titre des mesures de promotion se compose, d'une part, d'une subvention forfaitaire (base), dont le montant est calculé en fonction du budget pour la totalité des mesures de promotion, et, d'autre part, d'une éventuelle subvention complémentaire pour les mesures engagées au-delà des mesures couvertes par la subvention forfaitaire pour améliorer la visibilité du film.

a) Subvention forfaitaire (base) :

Budget jusqu'à CHF 45 000 ► max. CHF 10 000

Budget de CHF 45 000 à CHF 80 000 ► max. CHF 20 000

Budget supérieur à CHF 80 000 ► max. CHF 25 000

Vous trouverez la liste des coûts déterminants sur le [portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#). Les frais de traitement des employés et employées de l'entreprise ainsi que les coûts qui ont déjà été supportés ou subventionnés dans le cadre de la production du film (aussi par d'autres instances de soutien telles que l'OFC, la fondation zurichoise pour le cinéma, etc.) ne peuvent pas être pris en compte.

b) La subvention éventuelle pour les mesures visant à améliorer la visibilité du film (des justificatifs doivent être fournis) peut aller jusqu'à 20 000 francs. Vous trouverez la liste des mesures

donnant droit à une subvention sur le [portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#).

La totalité de la subvention octroyée par Pro cinéma Berne au titre des mesures de promotion ne peut pas dépasser 50 pour cent des frais de promotion effectifs. De plus, la somme de toutes les subventions allouées pour la distribution du film (Pro cinéma Berne, OFC, fondation zurichoise pour le cinéma, etc.) ne peut pas dépasser le montant total des frais de promotion effectifs.

Versement

La subvention est versée en deux tranches :

1^{re} tranche, subvention forfaitaire (base) : après le dépôt de la demande sur le [portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#) et décision positive de Pro cinéma Berne

2^e tranche, éventuelle subvention complémentaire pour les mesures visant à améliorer la visibilité du film : après la remise du décompte final (y c. justificatifs des mesures engagées), mais au plus tard douze mois après la sortie du film

Exceptions :

- Demande sans société de distribution

Lorsqu'il est impossible de trouver une société de distribution et que le budget pour la totalité des mesures de promotion s'élève au moins à 10 000 francs, le producteur ou la productrice peut déposer sa demande seule. Les coûts qui ont déjà été supportés ou subventionnés dans le cadre de la production du film ne peuvent pas être pris en compte.

a) Le producteur ou la productrice peut demander une subvention forfaitaire (base) unique d'un montant de 5000 francs au maximum s'il ou elle peut prouver que le film est projeté dans deux lieux au moins (p. ex. cinémas).

b) Il ou elle peut également demander une subvention pour les mesures visant à améliorer la visibilité du film (des justificatifs doivent être fournis) d'un montant de 15 000 francs au maximum. Vous trouverez la liste des mesures donnant droit à une subvention sur le [portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#).

La demande doit être déposée sur le [portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#) au plus tard deux mois après la fin des mesures de promotion et doit porter sur un montant ne dépassant pas 70 pour cent des coûts effectifs.

- Courts métrages

Il est possible de demander une subvention unique de 3000 francs au maximum pour les films qui durent moins de 60 minutes (hors travaux de fin d'études) en vue de leur projection lors de festivals. Les personnes qui font une demande doivent bénéficier d'au moins deux invitations à un festival figurant sur la liste de Swiss Films (www.swissfilms.ch/fr/festivals_short_films/festival_support/).

La demande doit être déposée sur le [portail de demandes de la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#) au plus tard deux mois après la fin des mesures de promotion.

3.3 Encouragement de manifestations cinématographiques

Champ d'application

Pro cinéma Berne subventionne la tenue, dans le canton de Berne, de manifestations cinématographiques publiques professionnelles et non commerciales. Ces aides sont accordées à des festivals et cycles de cinéma qui offrent un programme novateur et engagé sur le plan artistique et proposent en particulier des films de cinéastes bernois ou suisses ou des films non

commerciaux peu connus (provenant par exemple de pays du Sud). Les subventions sont exclusivement octroyées parallèlement aux subventions allouées par d'autres instances publiques de subventionnement.

Documents requis

Les demandes doivent être déposées sur le portail en ligne des demandes www.be.ch/culture-portail-des-demandes et comporter les documents suivants :

- une description de la manifestation ainsi qu'un programme détaillé comportant des informations sur chacun des films projetés et sur le programme cadre,
- un budget détaillé et un plan de financement pour la totalité de la manifestation prévue incluant une présentation des contributions personnelles,
- un plan de marketing adapté à la manifestation et permettant d'atteindre le public cible,
- après coup : une copie des décisions des autres instances publiques de subventionnement.

L'Office de la culture peut traiter les demandes uniquement lorsqu'il dispose de l'ensemble des documents requis.

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations doivent être déposées au moins deux mois avant le début de la manifestation en question. Aucun délai fixe n'a été déterminé. Les demandes sont en principe étudiées par l'Office de la culture. Une participation financière de la commune de domicile de l'organisateur ou de l'organisatrice, de la commune-siège ou de la commune dans laquelle se déroule l'évènement, ou encore d'autres cantons ou de la Confédération, est nécessaire à l'octroi d'une subvention par le canton de Berne.

La subvention est versée dès que le financement de la manifestation est assuré et que sa tenue dans le cadre prévu peut être justifiée par écrit.

3.4 Encouragement des cinéastes

3.4.1 Prix bernois du cinéma

Pro cinéma Berne décerne chaque année le Prix bernois du cinéma pour récompenser des films bernois contemporains de grande qualité artistique projetés dans les cinémas ou les festivals. Des prestations remarquables dans tous les secteurs de la création cinématographique peuvent également être mises à l'honneur (ex. : réalisation, scénario, image, musique de film, interprétation, mise en scène, costumes, montage). Outre le Prix du cinéma, qui constitue le prix principal, Pro cinéma Berne peut décerner d'autres prix comme des prix de reconnaissance ou des prix d'encouragement. Le Prix du cinéma est attribué par un jury spécialisé indépendant, le jury du Prix du cinéma, à l'issue d'une projection organisée sur mise au concours publique.

La mise au concours du Prix bernois du cinéma est publiée sur le site Internet www.procinemaberne.ch.

3.4.2 Stages Focal

Pro cinéma Berne soutient de jeunes cinéastes bernois issus de la relève qui accomplissent des stages lors des productions de films proposés par la Fondation Focal (<http://stagepool.focal.ch>). Chaque année, jusqu'à cinq stagiaires peuvent ainsi bénéficier d'un soutien pour un montant global de 30 000 francs au maximum, 90 pour cent étant destinés à rémunérer les stagiaires et 10 pour cent à couvrir les frais administratifs de la Fondation Focal.

Les stages doivent être organisés par les cinéastes eux-mêmes via la base de données Stage Pool. Pro cinéma Berne verse tous les ans ses subventions directement à la Fondation sur la base du nombre de stages effectivement réalisés.

3.4.3 Formations continues MEDIA

Pro cinéma Berne soutient des cinéastes bernois professionnels qui suivent des formations continues proposées par le programme d'encouragement MEDIA (www.mediadesk.ch). Chaque année, jusqu'à trois personnes peuvent bénéficier d'un soutien pour un montant global de 15 000 francs au maximum. Les cinéastes intéressés doivent s'adresser à l'Office de la culture avant le début de la formation. Pro cinéma Berne prend généralement en charge 25 pour cent des frais de formation reconnus. Exceptionnellement, dans certains cas motivés, cette part peut atteindre 50 pour cent.

Les personnes désireuses de suivre une formation MEDIA se chargent elles-mêmes de l'organiser. Les subventions leur sont ensuite directement versées sur présentation des justificatifs de participation, d'un récapitulatif des frais engagés et d'un plan de financement.

3.4.4 Bourses de formation continue

Pro cinéma Berne octroie chaque année deux bourses de formation continue à des cinéastes professionnels bernois de tout âge qui font montre d'un parcours convaincant. Ces bourses modulables sont attribuées pour des formations de plusieurs mois suivies dans un environnement professionnel suisse ou international et permettant aux cinéastes d'approfondir et d'étendre leurs compétences, de lier de nouveaux contacts dans le domaine du cinéma, d'acquérir de l'expérience et de bénéficier d'un transfert de savoir.

Les bourses de formation continue font l'objet d'une mise au concours publique et sont attribuées par la commission de cinéma. Une date butoir est fixée pour le dépôt des candidatures. Chaque année, deux projets de formation continue sont soutenus à hauteur de 25 000 francs chacun au maximum.

La mise au concours est publiée sur le site Internet www.procinemaberne.ch.